

Femmes amérindiennes assassinées : ce génocide qui embarrasse l'Amérique du Nord

Par [Margaret Moss](#)

Mondialisation.ca, 14 juin 2019

theconversation.com 12 juin 2019

Région : [Le Canada](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#), [Droits des femmes](#), [Histoire et Géopolitique](#)

Les femmes et filles autochtones au Canada et aux États-Unis auront-elles un jour la justice et reconnaissance qu'elles méritent ? [Wikimedia](#), [CC BY-SA](#)

En tant qu'Amérindienne récemment arrivée au Canada, j'ai été attristée de constater que le racisme systémique et insidieux dont sont victimes les femmes et les filles autochtones aux États-Unis se manifeste également de l'autre côté de la frontière. Ma nouvelle résidence provinciale, la Colombie-Britannique, compte la plus forte proportion de femmes et de filles autochtones du Canada [assassinées et disparues](#).

J'ai encore besoin de temps pour évaluer et assimiler le [rapport final](#) sur l'Enquête nationale sur les [femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#) publié la semaine passée, et intitulée *Réclamer notre pouvoir et notre place*. Le [rapport compte plus de 1 200 pages](#) et comprend plus de 230 recommandations.

Je me réjouis qu'au Canada un tel effort ait été accompli et qu'après un travail de longue haleine, un tel comité et son rapport aient vu le jour, et aient été salués publiquement, courageusement.



Le premier ministre Justin Trudeau - et le Canada - ont reconnu le terme de génocide pour qualifier le phénomène de meurtres et disparitions en série de femmes et filles autochtones. Gatineau, Québec. Andrew Meade/AFP

Cela n'a certainement pas été le cas aux États-Unis qui ont brillé par un [manque d'indignation morale](#).

Le rapport a en effet conclu [non sans fracas et après un long cheminement](#) que les meurtres et disparitions de femmes amérindiennes (y compris Métis et Inuit) constituaient un [génocide](#).

Le terme a suscité une [forte controverse au Canada](#).

Peut-être que cela secouera l'opinion et la sortira de leur complaisance.

Aux États-Unis, une femme amérindienne sur trois est violée au cours de sa vie

Les meurtres et les disparitions de femmes et de filles autochtones se produisent à un rythme effarant des deux côtés de ce que les Premières Nations ont appelé la [Medicine Line](#), frontière entre les États-Unis et le Canada.

Aux États-Unis, les niveaux de violence envers les femmes amérindiennes et autochtones de l'Alaska sont beaucoup plus élevés que dans la population générale.

Dans de nombreuses réserves et comtés, les taux d'homicides parmi ces femmes sont plus de [10 fois supérieurs à la moyenne nationale](#).

Selon un rapport de [février 2017](#) du National Congress of American Indians, une [femme amérindienne ou autochtone d'Alaska sur trois est violée au cours de sa vie](#) ; 86 % des auteurs sont habituellement [des non-Indiens](#).

Les auteurs d'infractions sont rarement arrêtés, poursuivis ou arrêtés. Et cette information ou épidémie est rarement rapportée dans les médias.

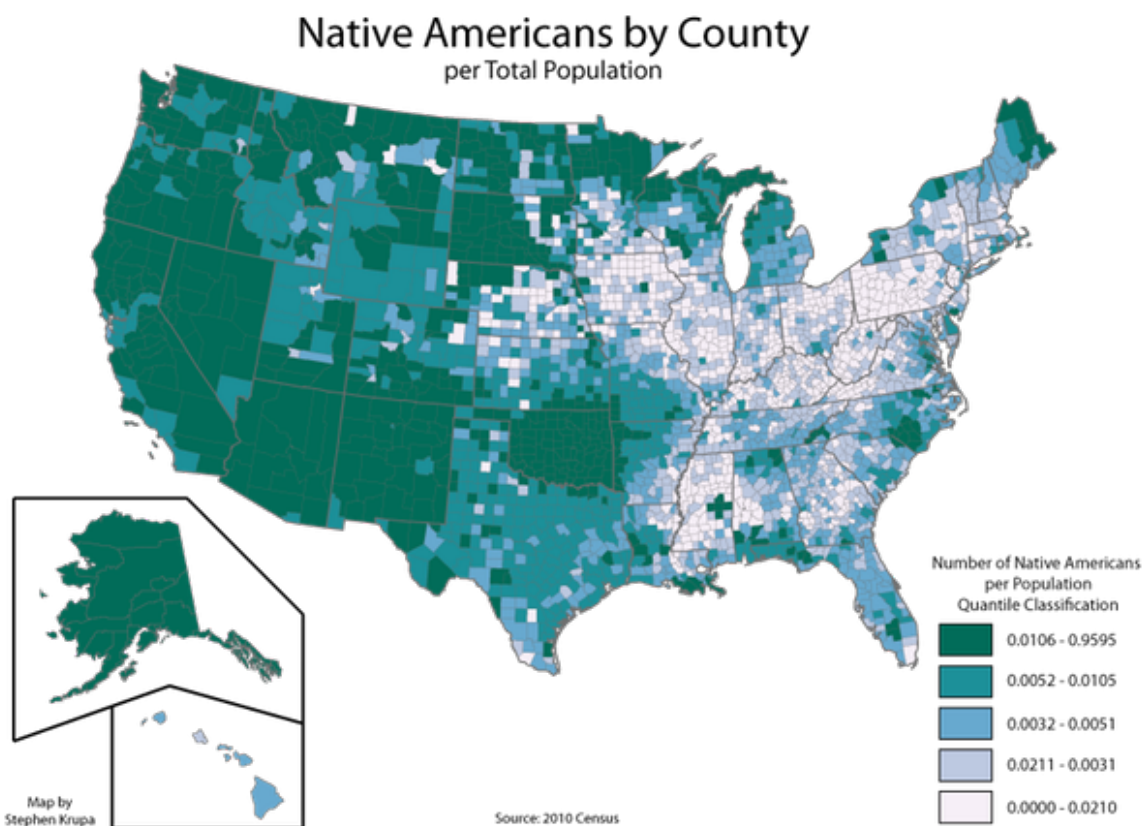
Le film Wind River (2017) dépeint la détresse juridique, sociale et identitaire des femmes autochtones en Amérique du Nord.

Vide juridique

Les causes profondes, bien qu'elles soient largement semblables à celles que l'on trouve au Canada, sont également enchâssées dans le droit américain. Les États-Unis se sont dotés de lois datant des années 1880, [permettant l'éclatement progressif des territoires](#), leur occupation, leur appropriation par des colons non-Indiens ainsi que la libre circulation de ces derniers dans les réserves.

Certains vides juridiques, par exemple celui interdisant des tribunaux autochtones

de juger des non-Autochtones. Par ailleurs la police autochtone ne peut détenir au-delà d'un an des non-Autochtones et n'a pas juridiction sur ces individus. Ces phénomènes ont permis à des hommes de commettre des agressions sexuelles et des viols dans les réserves sans être réellement inquiétés. [Certains ont requalifié](#) de « chasse ouverte » sur les femmes autochtones. Le sujet a été notamment traité par l'[universitaire Amy Casselman](#).



Répartition de la population amérindienne par district (county) aux États-Unis, 2016. Wikimedia, CC BY-ND

L'impunité relative de ces crimes s'est traduit par des séries de meurtres ou de disparitions fréquentes, non élucidés.

Une autre raison expliquant l'ampleur de ces crimes est l'insuffisance des ressources policières au sein des réserves. Ma tribu, par exemple, connue sous le collectif des [Nations Mandan, Hidatsa et Arikara, les Trois Tribus associées](#), est propriétaire d'une réserve d'un million d'acres (490 000 hectares), ce qui équivaut à un petit État. Les forces de police tribales sont partagées d'un extrême à l'autre, avec seulement deux douzaines d'agents de police pour couvrir cette vaste zone. Cette situation est similaire à celles qui existent dans d'autres réserves américaines.

Abandon d'un projet de loi pour protéger les victimes

Contrairement au Canada, il n'y a pas eu d'enquête nationale aux États-Unis. Très peu a été fait pour s'attaquer à ces [réalités choquantes et tristes](#) au niveau fédéral. L'an dernier, le « [Savanna's Act](#) » proposait que le ministère de la Justice mette à jour les bases de données fédérales relatives aux cas d'Amérindiens disparus et assassinés afin d'y inclure les renseignements sur l'inscription ou l'affiliation tribale des victimes.

La loi visait également à créer des protocoles et des formations pour les forces de l'ordre et autres, ainsi que des consultations avec les tribus.

Pour diverses raisons, le projet de loi [n'a pas été adopté](#) par les deux chambres et a été bloqué.



Une femme autochtone canadienne embrasse le rapport final de l'Enquête nationale sur les disparitions et meurtres de femmes et filles autochtones lors d'une cérémonie publique au Musée de l'Histoire à Gatineau, Québec le 3 juin. Le rapport a conclu au génocide. Andrew Meade/AFP

Exiger une action nationale

Mais il y a de l'espoir. Les législateurs des États américains, en particulier ceux devant gérer des réserves, se sont manifestés. Le représentant de l'état du [Buffalo](#) a déjà [présenté deux projets de loi](#) sur les peuples autochtones disparus et assassinés.

Le Minnesota, le Montana, le Nevada, le Dakota du Sud et l'État de Washington ont également adopté des lois pour s'attaquer aux violences qui ravagent la vie des femmes et filles autochtones.

Le projet de loi introduit les concepts les plus fondamentaux de la collecte de données exactes et à jour, du partage de ces données avec le FBI et d'autres bases de données, ainsi que le projet d'une formation ciblée sur les cas de disparitions et de meurtres mentionnés dans l' Enquête nationale canadienne à l'intention des services de police et d'autres intervenants.

Bien que ces développements soient louables, ces États ne représentent que six des 34 États qui détiennent ensemble 573 nations tribales reconnues par le gouvernement fédéral. Quant au Congrès américain et aux autres dirigeants

fédéraux, ils devraient prendre exemple sur le Canada afin d'apporter une réponse nationale à ce que je considère comme une épidémie.



La commissaire en chef de l'enquête, Marion Buller, Musée d'Histoire de Gatineau, Québec le 3 juin 2019. Andrew Meade/AFP

Une éducation continue au Canada

Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées propose que les éducateurs et les établissements d'enseignement supérieur informent le grand public de cette crise et présentent les causes profondes de la violence qu'elles subissent.

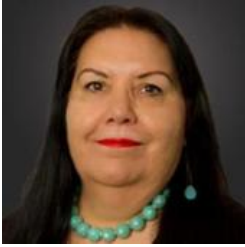
Cette éducation doit inclure les vérités historiques et actuelles sur le génocide contre les peuples autochtones par le biais des lois, des politiques et des pratiques coloniales des États.

Il devrait inclure, sans s'y limiter, l'enseignement de l'histoire, du droit et des pratiques autochtones du point de vue des Autochtones.

Un guide à l'intention intitulé [*Leurs voix nous guideront*](#) devrait également être largement diffusé afin d'enseigner aux plus vulnérables, adolescents et enfants, les fondements du respect de soi et des autres et les sensibiliser aux violences dont ils peuvent faire l'objet.

En tant qu'Américaine d'ascendance indienne qui a vécu des deux côtés de la Medicine Line, j'espère vivement que les deux pays s'engageront bientôt pleinement dans l'apprentissage de ce fléau horrible et pourtant évitable de la violence envers mes sœurs, et qu'ils prendront les mesures décisives nécessaires pour l'éliminer.

Margaret Moss



Margaret Moss : Professeure agrégée et directeur de la House of Learning des Premières nations, Université de la Colombie-Britannique

La source originale de cet article est theconversation.com
Copyright © Margaret Moss, theconversation.com, 2019

Articles Par : [Margaret Moss](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca